PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2022

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs BLOUIN - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIERE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - LOMBARD - CORNEC - PIERRE - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - JUGET - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - GHERSIN

<u>Etaient absents représentés</u>: Procuration de M. BOSLAND à M. BLOUIN – de Mme GAVARD-RIGAT à Mme VINCENT – de Mme SIMULA à M. FIGUIERE – de Mme CLERICI à M. DEGUIN

Etaient absents: Mmes et MM. KAMANDA - PATRIS - MULLER et DONGO

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur BLOUIN, Premier adjoint, ouvre la séance à 18h35 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Mme MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

- Mise à disposition d'un véhicule communal à la Pétanque sportive
- ⇔Tarif de la billetterie pour le concert de CECILEM « Chansons d'Eux par Deux » le 26 mars 2022 à l'Espace Louis Simon
- ⇔Mission de maîtrise d'œuvre du mode doux rues du Crest de Vaulx, Château d'Eau, Jura, Vallard par le cabinet Cime Conception pour la somme de 20 100 € TTC
- Signature d'un contrat de maintenance serveurs et switchs mairie avec ACCESS pour la somme de 4 800 € TTC
- ⇔Attribution du marché relatif aux missions de coordination de sécurité et de protection de la santé, requalification du groupe scolaire du Salève à l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour un montant de 11 378,38 €
- Mise à disposition d'un local communal situé au Pavillon Stéphane Hessel à L'Ensemble Pulcinella 🖔
- ⇔Mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements des trottoirs rue Desbiolles / Ecridor par l'ATGT Ingénierie pour la somme de 9 864,00 € TTC
- ⇔ Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Madame Laurie CHAUMONTET
- Signature d'une convention passée avec ALFA 3 A pour l'occupation d'un studio aux Feux Follets
- Mise à disposition d'un local communal situé au Pavillon Stéphane Hessel à Mme VARTANIAN
- ⇔Remplacement du circulateur du circuit du plancher chauffant de la Mairie par Aquatair pour la somme de 7 633,18 € TTC
- ⇔Désembouage et lessivage des réseaux et panneaux solaires de la Mairie par Aquatair pour la somme de 7 660,98 € TTC

4) Approbation du Compte de gestion 2021 – budget principal

Le Conseil municipal est informé de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 et de leur prise en charge par le Comptable public ayant établi le compte de gestion 2021 conforme au compte administratif de la Commune.

Il est précisé que le Comptable public transmet à la Commune son compte de gestion 2021 avant le 1er juin 2021, comme la loi le dispose.

Les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

• Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. DEGUIN, RUIZ et Mmes FAVRELLE et CLERICI),

- Article 1 : DECLARE, que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Article 2 : ADOPTE le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le compte de gestion 2021, tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

5) Approbation du Compte administratif 2021 – budget principal

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Il est précisé :

- que le Comptable public établit et transmet le Compte de gestion 2021, comme la loi le dispose, et au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant,
- que le montant des titres émis comme des mandats émis est conforme au compte administratif 2021 de la Commune et que les résultats sont identiques.

Le compte administratif 2021 qui s'est réalisé se présente comme suit :

- en section de fonctionnement :
- en dépenses pour 13 129 589.26 € :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits empl	ovés (ou restant à	employer)	
Oliap.		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	3 588 312,84	2 462 847,48	329 430,08	0,00	796 035,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 565 286,00	8 201 583,79	301,00	0,00	363 401,21
014	Atténuations de produits	10 083,00	10 083,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	577 674,07	548 990,48	0,00	0,00	28 683,59
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
To	otal des dépenses de gestion courante	12 741 355,91	11 223 504,75	329 731,08	0,00	1 188 120,08
66	Charges financières	52 322,89	49 942,44	0,00	0,00	2 380,45
67	Charges exceptionnelles	58 831,27	58 807,55	0,00	0,00	23,72
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	864 376,73				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 716 886,80	11 332 254,74	329 731,08	0,00	2 054 900,98
023	Virement à la section d'investissement (2)	5 318 234,48				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 030 652,16	1 467 603,44			-436 951,28
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 348 886,64	1 467 603,44			4 881 283,20
	TOTAL	20 065 773,44	12 799 858,18	329 731,08	0,00	6 936 184,18
D 002	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) 0,00				

- en recettes pour 15 043 495.91 € :

Chap.	Libellé		Crédits emple	employer)		
Onap.		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	150 000,00	124 236,47	0,00	0,00	25 763,53
70	Produits services, domaine et ventes div	899 150,00	794 099,05	88 000,30	0,00	17 050,65
73	Impôts et taxes	6 194 021,00	6 563 582,55	60 160,45	0,00	-429 722,00
74	Dotations et participations	5 926 889,00	6 249 061,78	207 782,64	0,00	-529 955,42
75	Autres produits de gestion courante	368 410,00	377 840,22	1 800,00	0,00	-11 230,22
T	otal des recettes de gestion courante	13 538 470,00	14 108 820,07	357 743.39	0.00	-928 093.46
76	Produits financiers	0,00	2 622,53	0,00	0,00	-2 622,53
77	Produits exceptionnels	45 000,00	495 642,48	0,00	0,00	-450 642,48
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	13 583 470,00	14 607 085,08	357 743,39	0,00	-1 381 358,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	30 754,00	78 667,44			-47 913,44
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	30 754,00	78 667,44			-47 913,44
	TOTAL	13 614 224,00	14 685 752,52	357 743,39	0,00	-1 429 271,91
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 6 451 549,44				

⁻ en section d'investissement :

⁻ en dépenses pour 6 528 687.94 €, avec 1 283 595.27 € de restes à réaliser de 2021 sur 2022 :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	365 276,46	9 088,80	34 275,00	321 912,66
204	Subventions d'équipement versées	1 703 207,52	123 588,37	9 588,27	1 570 030,88
21	Immobilisations corporelles	12 043 570,59	1 081 674,22	806 922,06	10 154 974,31
22	Immobilisations reques en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 897 919,77	3 691 257,39	432 809,94	1 773 852,44
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	20 009 974,34	4 905 608,78	1 283 595,27	13 820 770,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 388,25	1 356,06	0,00	32,19
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 281 150,07	1 278 864,13	0,00	2 285,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
020	Dépenses imprévues	542 115,00			
	Total des dépenses financières	1 879 653,32	1 280 220,19	0,00	599 433,13
45	Total des opé, pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	21 889 627,66	6 185 828,97	1 283 595,27	14 420 203,42
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	30 754,00	78 667,44		-47 913,44
041	Opérations patrimoniales (1)	397 087,61	264 191,53		132 896,08
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	427 841,61	342 858,97		84 982,64
	TOTAL	22 317 469,27	6 528 687,94	1 283 595,27	14 505 186,06
D 001	Pour information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 0,00			

- en recettes pour 4 087 042.99 €, avec 1 642 718 € de restes à réaliser de 2021 sur 2022 :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 452 500,10	1 079 509,30	1 642 718,00	-1 269 727,20
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	620 900,07	620 400,00	0,00	500,07
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0.00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 073 400,17	1 699 909,30	1 642 718,00	-1 269 227,13
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	335 000,00	386 338,72	0,00	-51 338,72
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	269 000,00	269 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	299 500,00		0,00	
	Total des recettes financières	904 500,00	655 338,72	0,00	249 161,28
45	Total des opé, pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes réelles d'investissement	2 977 900,17	2 355 248,02	1 642 718,00	-1 020 065,85
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	5 318 234,48			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 030 652,16	1 467 603,44		-436 951,28
041	Opérations patrimoniales (1)	397 087,61	264 191,53		132 896,08
Tota	al des recettes d'ordre d'investissement	6 745 974,25	1 731 794,97		5 014 179,28
	TOTAL	9 723 874,42	4 087 042,99	1 642 718,00	3 994 113,43

Chap.	Libellé		édits ouverts P+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2)	12 593 594,85			

Et dont les résultats sont les suivants :

Section	de	fonctionnement

		Crédits ouverts	Réalisations	
Depenses				
Dépenses réelles Dépenses d'ordre		18 598 170 00 1 467 603,44	11 661 985,82 1 467 603,44	
	Total	20 065 773,44	13 129 589,26	
Recettes				
Recettes réelles Recettes d'ordre		13 535 556 56 78 667,44	14 964 828,47 78 667,44	
Excèdent de fonctionnement reporté (002)		6 451 549,44	15 043 495,91	
	Total	20 065 773,44	10 043 495,91	
Résultat de clôture 2021 Résultat net exercice 2021		8 365 456,09 1 913 906,65		
Section d'investissement				
		Crédits ouverts	Realisations	
Dépenses				
Depenses d'équipement réelles		20 378 498 27	6 185 828,97	
Dépenses d'ordre		427 841.61 1 511 129.39	342 858,97	
Reports Solde d'exercice déficitaire N-1 (901)		1 511 129 39		
Source of distributions of the state of the	Total	22 317 469,27	6 528 687,94	
Recettes				
Recettes d'équipement		9 723 874,42	2 355 248,02	
Reports Recettes d'ordre			1 731 794,97	
Excèdent d'investissement reporté (001)	Total	12 593 594,85 22 317 469,27	4 087 042,99	
Résultat de clóture 2021 Résultat net exercice 2021		10 151 949,90 -2 441 644,95		
Résultat global (net) exercice 2021		1 913 906,65 -2 441 644,95 -527 738,30	Résultat de clôture exercice 2021	002 8 365 456,09 001 10 151 949,90 18 517 405,99
REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT BP 2022	adica plante in the first of the lates of	1 642 718,00		
REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2021	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	1 283 595.27		

359 122,73 10 151 949,90

Le 25/01/2022,

Le Maire de la Commune de Gaillard Jean-Paul BOSLAND

REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2021 BESOIN EN RECETTES INVESTISSEMENT POUR FINANCEMENT REPORTS EN DEPENSES

EXCEDENT DINVESTISSEMENT REPORTE 001 BP 2022

Le Trésq. Public Départementale des Finances Publiques Annemasse

5 rue Marie Curie CS 80529

14107 ANNEMASSE

Le Coroptable Public Par procuration, L'Inspecteur des finances publiques Nathalie BRUNGARD Ainsi le résultat de clôture en section de fonctionnement se porte à 8 365 456.09 € et en section d'investissement à 10 151 949.90 €. Le résultat de clôture global étant à 18 517 405.99 €.

Il est également à noter que le montant des reports en recettes d'investissement est à 1 642 718 € et en dépenses d'investissement à 1 283 595.27 €.

- Vu les articles L1612-12 et L 2121-14 du CGCT,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.150 en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,
- Vu la délibération n°2021.223 du 4 octobre 2021 relative à la décision modificative n°1 au budget principal 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 janvier 2022,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 en séance du Conseil municipal le 7 février 2022,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Mme Isabelle VINCENT, M. BLOUIN, Premier adjoint et Président de cette séance du conseil, s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du compte administratif 2021.

APRES AVOIR DELIBERE.

Par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DEGUIN, RUIZ, GHERSIN et Mmes FAVRELLE et CLERICI),

- Article 1 : ADOPTE le compte administratif 2021 du budget principal et acte les résultats suivants :
 - résultat de clôture 2021 section de fonctionnement : 8 365 456.09 €,
 - résultat de clôture 2021 section d'investissement : 10 151 949.90 €,
 - résultat de clôture global 2021 : 18 517 405.99 €.
- Article 2 : CONSTATE la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le Comptable public.
- Article 3: RECONNAIT la sincérité des reports en section d'investissement tels que ci-après :
 - reports en recettes d'investissement de l'exercice 2021 vers l'exercice 2022 : 1 642 718 €,
 - reports en dépenses d'investissement de l'exercice 2021 vers l'exercice 2022 : 1 283 595.27 €.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le compte administratif 2021, tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6) Affectation des résultats 2021 – budget principal

• Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du Compte administratif 2021, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture 2021 section de fonctionnement : 8 365 456.09 €,
- résultat de clôture 2021 section d'investissement : 10 151 949.90 €,
- résultat de clôture global 2021 : 18 517 405.99 €,

et les montants des reports en section d'investissement de l'exercice 2021 vers l'exercice 2022 se présentent comme

suit:

reports en recettes : 1 642 718 €,
reports en dépenses : 1 283 595.27 €.

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2022 :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 8 365 456.09 € en recettes de fonctionnement,
- compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour 10 151 949.90 € en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DEGUIN, RUIZ, GHERSIN et Mmes FAVRELLE et CLERICI),

- Article 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021, comme suit : soit 8 365 456.09 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif 2022.
- Article 2 : AFFECTE le résultat d'investissement 2021, soit 10 151 949.90 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif 2022.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

7) Vote des taux de fiscalité directe locale

- · Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Code général des impôts (CGI),
- Vu la Loi de Finances pour 2022,
- Compte-tenu de la volonté de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale, comme exposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en séance du 7 février 2022, Il est exposé ce qui suit :

Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) demeure à 26.03%. Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) est maintenu à 29.78%. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenu à 10.85%. Il est à préciser que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité est de 3.4% en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité.

Article 1: MAINTIENT:

- o le taux de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 26.03%,
- o le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à 29.78%,
- o le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 10.85%.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8) Vote du Budget primitif 2022, budget principal

Le budget primitif 2022 reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 7 février 2022. Il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur 22 289 135.09 € et en section d'investissement à hauteur de 25 630 774.91 € et se porte à 47 919 910 € en recettes et en dépenses pour son montant global.

	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II								
		UE D'ENSEMBLE		A1					
	FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES DE LA SECTION DE RECETTES DE LA SE FONCTIONNEMENT FONCTIONNEM								
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	22 289 135,09		13 923 679,00					
	+	+	+						
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00					
O R	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(si déficit)	(si excédent)					
S	REPORTE (2)	0,00		8 365 456,09					
	=	=							
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	22 289 135,09		22 289 135,09					
	INVESTISSEMENT								
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA S D'INVESTISSEM						
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	24 347 179,64		13 836 107,01					
-	+	+	+						
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 283 595,27		1 642 718,00					
OR	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde posi	tif)					
T	(2)	0,00		10 151 949,90					
H - H	=	=	=						
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	25 630 774,91		25 630 774,91					
		TOTAL							
	TOTAL DU BUDGET (3)	47 919 910,00		47 919 910,00					

Il est à noter que sont repris au budget primitif :

- en recettes de la section de fonctionnement : 8 365 456.09 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,
- en recettes de la section d'investissement : 10 151 949.90 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Ainsi, le budget primitif 2022 se présente comme suit :

- en section de fonctionnement :
 - dépenses :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 588 312,84	0,00	3 487 948,00	3 487 948,00	3 487 948,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 565 286,00	0,00	8 378 000,00	8 378 000,00	8 378 000,00
014	Atténuations de produits	10 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	577 674,07	0,00	948 640,76	948 640,76	948 640,76
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	12 741 355.91	0.00	12 814 588,76	12 814 588.76	12 814 588.76
66	Charges financières	52 322,89	0,00	32 629,42	32 629,42	32 629,42
67	Charges exceptionnelles	57 331,27	0,00	30 030,00	30 030,00	30 030,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	00,0		0,00	0,00	00,00
022	Dépenses imprévues	865 876,73		865 000,00	865 000,00	865 000,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	13 716 886,80	0,00	13 742 248,18	13 742 248,18	13 742 248,18
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 318 234,48		7 636 675,40	7 636 675,40	7 636 675,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 030 652,16		910 211,51	910 211,51	910 211,51
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0.00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 348 886,64		8 546 886,91	8 546 886,91	8 546 886,91
	TOTAL	20 065 773,44	0,00	22 289 135,09	22 289 135,09	22 289 135,09

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00 =

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 22 289 135,09

- recettes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	150 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	899 150,00	00,0	888 400,00	888 400,00	888 400,00
73	Impôts et taxes	6 194 021,00	0,00	6 258 308,00	6 258 308,00	6 258 308,00
74	Dotations et participations	5 926 889,00	0,00	6 087 015,00	6 087 015,00	6 087 015,00
75	Autres produits de gestion courante	368 410,00	0,00	385 200,00	385 200,00	385 200,00
	Total des recettes de gestion courante	13 538 470,00	0,00	13 753 923,00	13 753 923,00	13 753 923,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00
77	Produits exceptionnels	45 000,00	0,00	54 500,00	54 500,00	54 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles de fonctionnement	13 583 470,00	0,00	13 811 023,00	13 811 023,00	13 811 023,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	30 754,00		112 656,00	112 656,00	112 656,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0.00	0.00
Tota	I des recettes d'ordre de fonctionnement	30 754,00		112 656,00	112 656,00	112 656,00
	TOTAL	13 614 224,00	0,00	13 923 679,00	13 923 679,00	13 923 679,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 8 365 456,09 =

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 22 289 135,09

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)

8 434 230,91

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- en section d'investissement :

- dépenses :

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	365 276,46	34 275,00	272 000,00	272 000,00	306 275,00
204	Subventions d'équipement versées	1 703 207,52	9 588,27	257 000,00	257 000,00	266 588,27
21	Immobilisations corporelles	12 043 570,59	806 922,06	12 318 274,61	12 318 274,61	13 125 196,67
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 897 919,77	432 809,94	8 544 782,74	8 544 782,74	8 977 592,68
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	20 009 974,34	1 283 595,27	21 392 057,35	21 392 057,35	22 675 652,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 388,25	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 281 150,07	0,00	613 000,00	613 000,00	613 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	55 000,00	0,00	189 759,29	189 759,29	189 759,29
020	Dépenses imprévues	542 115,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des dépenses financières	1 879 653.32	0.00	1 304 759,29	1 304 759.29	1 304 759.29
45	Total des opé, pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	21 889 627,66	1 283 595,27	22 696 816,64	22 696 816,64	23 980 411,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	30 754,00		112 656,00	112 656,00	112 656,00
041	Opérations patrimoniales (4)	397 087,61		1 537 707,00	1 537 707,00	1 537 707,00
usproustramment	Total des dépenses d'ordre d'investissement	427 841,61		1 650 363,00	1 650 363,00	1 650 363,00
	TOTAL	22 317 469,27	1 283 595,27	24 347 179,64	24 347 179,64	25 630 774,91

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 630 774,91

- recettes :

Chap.	Libelié	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 452 500,10	1 642 718,00	369 000,00	369 000,00	2 011 718,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	620 900,07	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 402 513,10	1 402 513,10	1 402 513,10
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 073 400,17	1 642 718,00	1 771 513,10	1 771 513,10	3 414 231,10
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	335 000,00	0,00	580 000,00	580 000,00	580 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	269 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0.00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	299 500,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
	Total des recettes financières	904 500,00	0,00	1 980 000,00	1 980 000,00	1 980 000,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles d'investissement	2 977 900,17	1 642 718,00	3 751 513,10	3 751 513,10	5 394 231,10
021	Virement de la sect [®] de fonctionnement (4)	5 318 234,48		7 636 675,40	7 636 675,40	7 636 675,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 030 652,16		910 211,51	910 211,51	910 211,51
041	Opérations patrimoniales (4)	397 087,61		1 537 707,00	1 537 707,00	1 537 707,00
Total e	des recettes d'ordre d'investissement	6 745 974,25		10 084 593,91	10 084 593,91	10 084 593,91

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	9 723 874,42	1 642 718,00	13 836 107,01	13 836 107,01	15 478 825,01

	-
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	10 151 949,90
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	25 630 774,91

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)

8 434 230,91

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 février 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. DEGUIN, RUIZ et Mmes FAVRELLE et CLERICI),

- Article 1 : APPROUVE les montants des recettes et dépenses inscrits au budget primitif 2022, soit en section de fonctionnement 22 289 135.09 € et en section d'investissement 25 630 774.91 €, pour un budget global de 47 919 910 €.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- 9) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-01 et des crédits de paiement pour l'opération 167 Requalification extension du groupe scolaire du Salève

Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) comme suit :

- AP 2019-01 / opération 167 / Requalification – extension du groupe scolaire du Salève pour 7 586 769,40 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
75 240,45 €	286 769,18 €	1 974 991,17 €	3 954 776,60 €	1 294 992 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

• Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-01 comme précité pour les travaux de Requalification – extension du groupe scolaire du Salève (opération 167),

Article 2 : DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2022,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

10) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-02 et des crédits de paiement pour l'opération 164 Requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux par Annemasse Agglo

Compte-tenu de l'état d'avancement des études et/ou des travaux, il est nécessaire d'actualiser l'Autorisation de Programme (AP) portée à 3 722 572 € et les Crédits de Paiement (CP) afférents comme suit :

- AP 2019-02 / opération 164 / Requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux par Annemasse Agglo et dans le cadre de l'amélioration de la sécurité sur certains axes pour 3 722 572 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
7 424,40 €	18 482,69 €	321 896,98 €	1 302 767,89 €	522 000 €	750 000 €	€ 000 008

Les CP précités concernent les travaux situés rue des Belosses, rue des Vignes et rue du Transval, puis les travaux situés rues des Rosiers et Aristide Briand, rues de La Libération et de La Poste, Cours de la République, et rue du 18 août.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

• Vu l'article L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-02 comme précité pour les travaux de requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux (opération 164),

Article 2 : DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2022,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

11) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-03 et des crédits de paiement pour l'opération 166 Parvis du Collège Jacques Prévert

Compte-tenu de l'état d'avancement des études et/ou des travaux, il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) comme suit :

- AP 2019-03 / opération 166 / Parvis du Collège Jacques Prévert pour 1 900 000 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
8 618,40 €	12 584,70 €	764 432,79 €	1 081 031,11 €	33 333 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- · Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-03 comme précité pour les travaux du Parvis du Collège (opération 166),

Article 2: DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2022,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

12) Mise à jour de l'autorisation de programme 2020-01 et des crédits de paiement pour l'opération 85 travaux de l'École de musique

Compte-tenu de la finalisation du paiement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) comme suit :

AP 2020-01 / opération 85 / Ecole de musique pour 384 456 €, à réaliser selon les CP répartis comme ciaprès :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 736 €	25 129,04 €	330 799,15 €	25 791,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL.

• Vu l'article L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'AP 2020-01 comme précité pour les travaux de l'Ecole de musique (opération 85),

Article 2 : DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2022,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

13) Mise à jour de l'autorisation de programme 2020-02 et des crédits de paiement pour l'opération 169 travaux A TOUT'VAPEUR

Compte-tenu de la finalisation du paiement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) comme suit :

AP 2020-02 / opération 169 / A Tout Vapeur pour 270 000 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
3 496,80 €	21 806,24 €	192 174,67 €	52 522,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 et R2311-9du Code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE.

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'AP 2020-02 comme précité pour les travaux de A TOUT'VAPEUR (opération 169),

Article 2: DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2022,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

14) Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments communaux, site du groupe scolaire des Voirons

La Ville de Gaillard souhaite entreprendre, dans le cadre de la rénovation énergétique, des travaux de réduction de la consommation énergétique des bâtiments communaux, notamment sur le site du groupe scolaire des Voirons.

Le groupe scolaire des Voirons est un bâtiment ancien, datant du début des années 1900, c'est un bâtiment énergivore présentant les caractéristiques suivantes :

- non isolation des parois,
- menuiseries d'origine en simple vitrage,
- chaufferie située en sous-sol, éloignée des sites à chauffer,
- absence de possibilité de réguler le chauffage sur les corps de chauffe,
- production d'eau chaude, située en sous-sol, éloignée des points d'eau.
- ventilation mécanique contrôlée inexistante.

C'est pourquoi, la Ville envisage des travaux de :

- restauration complète de la chaufferie,
- séparation de la production d'eau chaude sanitaire, avec mise en œuvre d'une solution économique et écologique combinant production d'eau chaude sanitaire et ventilation,
- remplacement des menuiseries bois existantes simple vitrage par du double vitrage et pose de volets roulants.

Les travaux devraient s'amorcer en juillet 2022 et être réceptionnés au plus tard fin octobre 2022.

Le coût estimatif de l'opération serait de 280 766 € HT soit 336 920 € TTC. La maîtrise d'œuvre est estimée à 19 100 € HT soit 22 920 € TTC et le coût des travaux devrait se porter à 261 666 € HT soit 314 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

1) Financements publics:

		Date dépôt ou réception de la demande de	Date d'obtention ou de notification	Dépense subvention- nable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux de subvention (%)
		subvention	décision subvention	(€ HT)	(€ HT)	
- Union Europée	nne			€	€	%
- DETR				€	€	%
- DSIL		18/03/22		280 766 €	84 230 €	30,00%
- Autres subventio	ons État			€	€	%
- Conseil régional				€	€	%
- Conseil départer	nental			€	€	%
- EPCI (Fonds de	concours)			€	€	%
	FNADT, DRAC, ANS, FISAC,			€	€	%
- Autres financements publics	Ademe			€	€	%
(à préciser)	j			6		70
				€	€	%
			Sous total fina	ncements publics	84 230 €	30,00%

2) Apport de la collectivité :

nds propres nprunt(s)	196 536 €	70,00%	
- Emprunt(s)		0,00€	70,0076
	Sous total autofinancement □	196 536 €	70,00%

3) Financements privés :

- Caisse allocations familiales (CAF)	€	
- Autres (Mécénat, dons, certificats économie d'énergie, etc, à préciser)	€	%
Sous total financements privés □	€	%

4) Recettes:

- Recettes sur le projet déduites des dépenses éligibles	€	
(recettes nettes sur 5 ans : Loyers, vente, etc)		

Sous total recettes □	€	%
Sous total receites H		

TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : ☐ + ☐ - ☐	280 766 €	100%
---	-----------	------

La Ville de Gaillard, afin de permettre la réalisation des travaux de réduction de la consommation énergétique du bâtiment du groupe scolaire des Voirons, sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2022 au minimum aux taux de 30% du coût hors taxes du projet ou au taux maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la circulaire Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) appel à projets année 2022 du 10 février 2022,

APRES AVOIR DELIBERE.

A l'unanimité,

- Article 1 : APPROUVE le lancement de l'opération de travaux d'amélioration de la consommation énergétique du site du groupe scolaire des Voirons pour un montant de 280 766 € HT soit 336 920 € TTC.
- Article 2: SOLLICITE, auprès des services de l'Etat, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 au taux maximum en faveur de l'opération précitée.
- Autorise le Maire à constituer et à déposer auprès des services de l'Etat, et des autres partenaires éventuels, les dossiers de demande de subventions afférents à cette opération.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

15) Subvention de fonctionnement 2022 au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2022 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gaillard à hauteur de 76 105,76 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1.
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 février 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

- Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 76 105,76 € au CCAS de Gaillard.

 DISE que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget principal 2022 de la Commune de Gaillard.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

16) Subventions 2022 aux associations

Rapporteur: M. BLOUIN

Réf.: SN

Les subventions 2022 à verser aux associations sont détaillées dans le tableau ci-après :

IPE DU CHATELET	1 450,00 €
AMICOURSE	600,00 €
ASPG PING GALLARDIN	2 196,00 €
ASS PARENTS ELEVES VOIRONS BOSSONNETS	1 450,00 €
ASS PARENTS ELEVES SALEVE	1 450,00 €
ASSO UNION SPORTIVE ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	35 000,00 €
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTI	150,00€
BILLARD CLUB	3 600,00 €
CHOEUR ET ORGUES ASSOCIATION	2 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE BOSSONNETS	2 940,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DU CHATELET	8 127,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE	12 850,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS	6 300,00 €
ECOLE COLLEGE LYCEE ST FRANCOIS	2 412,00 €
ECOLE LA CHAMARETTE OGEC	16 884,00 €
ECOLE PRIVEE SAINT FRANCOIS ANNEMASSE	4 824,00 €
FEDERATION OEUVRES LAIQUES HAUTE SAVOIE	500,00€
FRIENDS IN LINE DANCE	530,00€
FUTSAL GAILLARD	1 865,00 €
GAILLARD COMMERCES	5 000,00 €
GROUPE SPELEOLOGIQUE GAILLARD GS	1 905,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	925,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	38 000,00 €
JUDO JU JITSU CLUB DE GAILLARD	6 360,00 €
KARATE CLUB DE GAILLARD	1 000,00 €
LA CHANSON DE GAILLARD	1 500,00€
LA COURTE ECHELLE	2 000,00 €
LA PALETTE DE GAILLARD	1 000,00€
SECTION ANCIENS COMBATTANTS DE GAILLARD	1 900,00€
SPORT ET SANTE GYMN GAILLARD	905,00€
GENERATION JO	5 000,00 €
ASC GAILLARD FREDERIC HYVER	787,50€

Mme BARBOTIN ne prend part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 février 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité.

Article 1 : AUTORISE au titre de l'année 2022 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2: DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2022.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

17) Conventions d'objectifs et de moyens aux associations

Lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées, obligation qui peut aussi être déclinée pour les associations qui percevraient moins de 23 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à conclure les conventions avec les associations suivantes permettant de leur verser les subventions :

- Harmonie Municipale de Gaillard
- Association « Union Sportive Annemasse / Ambilly / Gaillard »

Les aides en nature attribuées en 2021 sont reconduites en 2022, elles sont valorisées dans les conventions et devront l'être dans les bilans des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n° n°2000-321 du 12 avril 2000,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1: AUTORISE le Maire à conclure les conventions d'objectifs et de moyens, jointes en annexe, avec l'association Harmonie Municipale de Gaillard et l'association Union Sportive Annemasse / Ambilly / Gaillard.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

18) Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 31 janvier 2022 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical : nouvelles modalités de calcul

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner transfert de la compétence enseignement musical. Après une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de réviser les montants transférés.

A la suite de la réunion du 31 janvier 2022, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

1-1) <u>Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement intercommunal d'Annemasse : prise en compte de la masse salariale transférée</u>

Après étude approfondie des interventions au titre des projets menés pour le compte de la Ville d'Annemasse, il apparait qu'un certain nombre d'heures réalisées par des professeurs du conservatoire n'ont pas été déduites des montants calculés dans le cadre des attributions de compensation alors même qu'il s'agit d'interventions sur le temps périscolaire et pour des ateliers petite enfance.

Ces heures n'ayant pas été décomptées de la masse salariale totale, elles sont donc 'supportées' par la Ville d'Annemasse en étant comptabilisées au titre des montants déduits des attributions de compensation liées au transfert de compétence.

Il convient donc de les retirer du calcul des montants pris en compte dans le cadre du transfert afin de ne pas les déduire des AC.

Il est proposé de réajuster les montants présentés lors de la CLECT du 18 décembre 2020 de la manière suivante :

- Considérer que le volume à déduire de la masse salariale prise en compte sur la moyenne des 3 années ciblées représente 431 heures annuelles d'intervention ou 19 145 € (431h x coût horaire moyen d'un ATEA échelon 4 : 44.47 €)
- Considérer que ces 19 145 € doivent être déduits des 1 157 061 € de masse salariale retranchés sur les AC d'Annemasse pour retenir la somme de 1 137 916 €

Détail de la masse salariale	2017	2018	2019	Moyenne
MS brute chargée administrat	94 510 €	77 598 €	78 660 €	83 590 €
Dont nombre d'agents	7,00	5 dont 2 à 50%	4,00	
MS brute chargée technique	41 768 €	41 921 €	42 923 €	42 204 €
Dont nombre d'agents	1,20	1,20	1,20	
MS brute chargée jury	2 987 €	2 441 €	3 075 €	2 834 €
Dont nombre d'agents	16,00	15,00	19,00	
MS brute chargé enseignants	849 697 €	857 730 €	897 574 €	868 334 €
Dont nombre d'agents	37,00	36,00	40,00	
MS brute chargée Directeur	68 491 €	70 759 €	71 048 €	70 099 €
TOTAL MS brute chargée	1 057 454 €	1 050 449 €	1 093 281 €	1 067 061 €
Evol		-0,66%	4,08%	
Services supports : taux applicable	10%	10%	10%	
TOTAL MS brute chargée yc services supports	1 163 199 €	1 155 493 €	1 202 610 €	1 173 767 €
TOTAL MS brute chargée yc services supports après accord politique	1 147 454 €	1 140 449 €	1 183 281 €	1 157 061 €
comptabilisation des heures o	éduites au	-19 145 €		
TOTAL MS brute char	ınts	1 137 916 €		

1-2) <u>Charges transférées suite au transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération : l'usage des locaux</u>

La proposition présentée lors de la CLECT du 18 décembre 2020 ne distinguait pas les locaux mis à disposition à usage exclusif des locaux mis à disposition de manière partagée avec d'autres associations.

De plus, il est apparu une nécessité de modifier certaines surfaces eu égard aux écarts de surfaces constatés entre les éléments connus lors du transfert et les usages réels des associations écoles de musique.

Il est proposé de maintenir le forfait de 165€/m² pour les locaux à usage exclusif et de déterminer un forfait horaire pour les locaux à usage partagé sur la base de ce forfait.

Il convient donc de :

- Procéder à la distinction des superficies occupées de manière partagée ou exclusive ;
- Déterminer un mode de calcul des loyers et charges pour l'utilisation des locaux à usage partagé.

Les nouvelles surfaces à prendre en compte par Commune sont les suivantes :

	surface validée par la CLECT 2020 (en m²)	CLECT Nouvelles surfaces proposées (en m²)				
Communes	surface à usage exclusif (en m2)	surface à usage exclusif	commentaires	surface à usage partagée	commentaires	
Vetraz monthoux	126	183,5	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux métrés	102	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée	
Gaillard	247,35	266,45	omission d'un local technique dans le décompte initial	138	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée	
Bonne	303,95	89,88	réajustement des surfaces exclusivement dédiées / suppression de la chaufferie	88,38	salle de l'orchestre utilisée de manière partagée	
Ville la Grand	70	5	ajustement des surfaces aux seuls locaux à usage exclusif	147	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée	
Machilly	60	76,85	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux métrés	140	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée	
Cranves-Sales	70	72	réajustement des surfaces sur la base de nouveaux métrés	185	salle de l'orchestre et salles de cours utilisées de manière partagée	
TOTAL	877,3	693,7		800,4		

Commune	nom de la salle	surface en m²	proposition de forfait pour loyer (surface totale*165/312/12)	nombre d'heures d'utilisation hebdomadaire	Loyer annuel (34 semaines)	charges fluides (5% du loyer)	entretien ménager (15% loyer)	petite maintenance bâtiment (5%)
Vetraz Monthoux	salle de l'orchestre	102	4,5	12	1 834,0	91,7	275,1	91,7
Gaillard	salle de l'orchestre	138	6,1	13	2 688,1	134,4	403,2	134,4
Bonne	salle de l'orchestre	91,94	4,1	20	2 755,3	137,8	413,3	137,8
Ville la Grand	salle 1 salle 2 salle 4 salle orchestre	25,94 28,12 20 70	6,3	20 11,5 3 7,5	9 066,1	453,3	1 359,9	453,3
Machilly	salle polyvalente salle orchestre	80 60	6,2	4 19	4 824,8	241,2	723,7	241,2
Cranves Sales	salle orchestre salle 5 FM salle 7/8	79 25 80	8,1	6,5 3 5	3 997,7	199,9	599,7	199,9

Il est donc proposé que les nouveaux montants déduits des AC pour les communes de Vetraz-Monthoux, Gaillard, Bonne, Ville-la-Grand, Machilly et Cranves-Sales soient les suivants :

	Différence entre CLECT 2020 et CLECT 2022							
	loyer CLECT 2020	charges CLECT 2020	total 2020	loyer CLECT 2022	charges CLECT 2022	total 2022		
Vetraz Monthoux	20 790,0	5 198,0	25 988,0	32 111,5	8 027,9	40 139,4		
Gaillard	40 813,0	10 203,0	51 016,0	46 652,4	11 663,1	58 315,5		
Bonne	50 152,0	12 538,0	62 690,0	17 585,5	4 396,4	21 981,8		
Ville la Grand	11 550,0	4 043,0	15 593,0	9 891,1	2 472,8	12 363,9		
Machilly	9 900,0	2 475,0	12 375,0	17 505,1	4 376,3	21 881,4		
Cranves Sales	11 550,0	2 888,0	14 438,0	15 877,7	3 969,4	19 847,2		
TOTAL	144 755,0	37 345,0	182 100,0	139 413,5	34 853,4	174 266,9		

Les autres retenues sur les attributions de compensation relatives aux subventions et à la participation des communes au coût du transfert pour Annemasse Agglo ne sont pas modifiées.

2) Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensations (2016-2020) :

Il est précisé que depuis le 1er janvier 2017, le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI selon le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de l'EPCI. Ce travail a pour but d'étudier l'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, et de les comparer aux frais engendrés par l'exercice de ses compétences. Le rapport est également l'occasion pour la communauté d'agglo d'analyser l'évolution du coût de ses compétences exercées.

Le rapport quinquennal permet de mettre en avant le besoin de suivi dans l'évolution annuelle des charges liées aux compétences transférées, afin de les mettre en parallèle avec les attributions de compensation. Dans les faits, l'attribution de compensation est révisée à chaque transfert de charges des communes vers la communauté d'agglomération, dans le but d'en neutraliser les effets.

Par conséquent, pour chaque compétence nouvellement exercée par la communauté d'agglomération depuis 2016, les montants des rapports de la CLECT ont été comparés aux dépenses réelles. Par définition, les compétences exercées en amont de l'exercice 2016 n'ont pas été analysées.

Pour chaque dépense, un ratio de couverture est calculé, afin de voir si les imputations sur les attributions de compensation couvrent les dépenses réelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), :
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 31 janvier 2022,
- CONSIDERANT les travaux menés par la Commission et l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité.

- Article 1: APPROUVE le rapport de la CLECT du 31 janvier 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.
- Article 2 : APPROUVE la révision du montant des charges transférées pour la compétence de l'enseignement musical telle que définie ci-dessus,
- Article 3 : PRENT ACTE du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (2016-2020) tel qu'annexé à la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

19) Temps de travail : 1607 heures

La détermination des conditions de mise en place des cycles de travail relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité technique.

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à <u>1607</u> <u>heures</u> pour un équivalent temps plein.

Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001. Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou règlementaire ne peuvent plus être maintenus.

La collectivité de Gaillard n'accordait pas de régimes de temps de travail plus favorables que la loi et respecte les dispositions portant sur le temps de travail (pas de « jours d'ancienneté » accordés, pas de « jour du Maire », pas de « pont », ...).

Toutefois, bien que respectant la réglementation et un temps de travail de 1607 heures annuelles, le Préfet requiert la prise d'une délibération par le Conseil Municipal de Gaillard sachant que la délibération ayant approuvé le Projet d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail à compter du 01er juillet 2001 est ancienne (délibération n° 2001.476 du 05 mars 2001).

- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 2008.74 du 29 septembre 2008 du conseil municipal de Gaillard instaurant les modalités de réalisation de la journée de solidarité,
- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : FIXE la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h (arrondi à 1600 h)
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : FIXE l'organisation du travail dans le respect des garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à prendre et à signer tout acte y afférent.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents sachant que ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Comme suite à la réussite au concours d'ANIMATEUR TERRITORIAL (catégorie B),

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe (catégorie C), à temps complet,
- Créer un emploi d'Animateur territorial (catégorie B), à temps complet,

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

APRES AVOIR DELIBERE.

A l'unanimité.

<u>Article 1</u>: **ADOPTE** les propositions suivantes :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe (catégorie C), à temps complet,
- Création d'un emploi d'Animateur territorial (catégorie B), à temps complet,

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

21) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité et des bonus associés »

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).

La mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et notamment à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 2 axes d'interventions suivants :

- Bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas.
- Bonus « parents » vise à soutenir la mise en place de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité, bonus associés » joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la note de synthèse,
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF, joint en annexe,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

- Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité, bonus associés » à intervenir avec la CAF de Haute-Savoie.
- Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

22) Convention avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE 74 intervenant auprès des enfants du Relais petite enfance

Lire et faire lire 74 est une association de bénévoles qui offrent de leur temps pour transmettre aux enfants leur plaisir de la lecture.

En accord avec les structures d'accueil : écoles maternelles, élémentaires, collèges, crèches, bibliothèques, structures sociales, centre de loisirs et activités périscolaires..., les bénévoles de Lire et faire lire rencontrent, en général une fois par semaine, un petit groupe d'environ 6 enfants de la toute petite enfance à la 6^{ème} auxquels ils lisent pendant une vingtaine de minutes des ouvrages de la littérature jeunesse.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec l'association Lire et faire lire 74 qui interviendra auprès des enfants du Relais petite enfance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités locales,
- Vu la note de synthèse.
- Vu le projet de convention avec l'association Lire et faire lire 74, joint en annexe,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité.

- Article 1 : APPROUVE la convention avec l'association Lire et faire lire 74 intervenant auprès des enfants du Relais petite enfance de Gaillard.
- Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23) Convention avec la société ATMB de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrages d'art

Suite à la construction de l'A411, la société ATMB a rétabli la continuité des voies communales par différents ouvrages d'art.

Afin de régulariser la gestion et l'entretien de ces ouvrages d'art, il est présenté au Conseil municipal, une convention à passer avec ladite société. Il est précisé que ces ouvrages restent la propriété de l'ATMB et la Ville à la charge des enrobés, bordures de trottoirs, éclairages, ...

Cette convention dédouane la Commune de la totale responsabilité de l'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les directives relatives à la remise d'ouvrages aux collectivités en date du 2 mai 1994,
- Vu le décret n° 2017-299 du 8 mars 2017 visant à répartir les responsabilités et les charges financières,
- Vu le projet de convention joint en annexe,
- Vu la note de synthèse,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité.

- APPROUVE la convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrages d'art présentée par la société ATMB, jointe en annexe.
- Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la Société ATMB ainsi qu'au représentant de l'État.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24) Convention de portage avec l'établissement public foncier de la Haute-Savoie, biens GREILLER Damien sis copropriété les Feux Follets 18 rue de la Paix

Par arrêté préfectoral n° DDT-2020-1380 en date du 29 décembre 2020, Monsieur le Préfet a décidé de carencer la Commune au titre de la loi SRU.

Monsieur le Préfet s'est donc vu transférer les pouvoirs en matière de préemption. Il a délégué l'exercice de ce pouvoir à l'Etablissement Public Foncier du département (EPF 74).

La Commune a cependant l'obligation d'assumer le portage financier des préemptions.

Dans ce contexte, l'EPF 74 a préempté 4 studios et 4 caves situés dans la copropriété les Feux Follets pour un montant total de 46 000 € hors frais de procédure.

- Studio lot n° 518 d'une surface de 28.77 m²
- Studio lot n° 534 d'une surface de 28.61 m²
- Studio lot n° 535 d'une surface de 28.88 m²
- Studio lot n° 547 d'une surface de 29.11 m²
- 4 caves lots n° 562, 563, 574, 612.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de portage présentée par l'EPF 74.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2011.393 du Conseil municipal du 23 mai 2011 instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans la copropriété Les Feux Follets,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1380 en date du 29 décembre 2020 portant carence de la Commune au titre de la loi SRU.
- Vu le projet de convention de portage adressé par l'EPF 74 joint en annexe,
- Vu la note de synthèse,
- Considérant l'exercice par l'EPF 74 d'un droit de préemption portant sur 4 studios et 4 caves appartenant à Monsieur Damien GREILLER :
- Considérant que les règles en matière de « préemption carence » imposent à la Commune de supporter les frais de portage liés à cette préemption par l'EPF 74 ;
- Considérant qu'il importe de solliciter l'EPF 74 d'une demande de fin de portage anticipée pour limiter les coûts d'acquisition par la Commune ;

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de portage présentée par l'EPF 74, portant sur les lots occupés n° 518, 534, 535, 547, 562, 563, 574, 612 situés dans la copropriété Les Feux Follets, jointe en annexe.

Article 2 : SOLLICITE de la part de l'EPF 74 la fin anticipée du portage de ces lots dans les plus brefs délais.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'EPF 74 ainsi qu'au représentant de l'État.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25) Convention de portage avec l'établissement public foncier de la Haute-Savoie, bien SFINA Ahmed sis copropriété les Feux Follets 18 rue de la Paix

Par arrêté préfectoral n° DDT-2020-1380 en date du 29 décembre 2020, Monsieur le Préfet a décidé de carencer la Commune au titre de la loi SRU.

Monsieur le Préfet s'est donc vu transférer les pouvoirs en matière de préemption. Il a délégué l'exercice de ce pouvoir à l'Etablissement Public Foncier du département (EPF 74).

La Commune a cependant l'obligation d'assumer le portage financier des préemptions.

Dans ce contexte, l'EPF 74 a préempté un garage (lot n° 286) situé dans la copropriété les Feux Follets (Bâtiment A en sous-sol) au prix de 17 000 € hors frais de procédure.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de portage présentée par l'EPF 74.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2011.393 du Conseil municipal du 23 mai 2011 instaurant le droit de préemption renforcé dans la copropriété Les Feux Follets,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1380 en date du 29 décembre 2020 portant carence de la Commune au titre de la loi SRU.
- Vu le projet de convention de portage adressé par l'EPF 74 joint en annexe,
- Vu la note de synthèse,
- Considérant l'exercice par l'EPF 74 d'un droit de préemption pourtant sur un garage appartement à Monsieur Ahmed SFINA.
- Considérant que les règles en matière de « préemption carence » imposent à la Commune de supporter les frais de portage liés à cette préemption par l'EPF 74,
- Considérant qu'il importe de solliciter l'EPF 74 d'une demande de fin de portage anticipée pour limiter les coûts d'acquisition par la Commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

- Article 1 : APPROUVE la convention de portage présentée par l'EPF 74, portant sur le lot n° 286 situé dans la copropriété Les Feux Follets, jointe en annexe.
- Article 2 : SOLLICITE de la part de l'EPF 74 la fin anticipée du portage de ce lot dans les plus brefs délais.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.
- Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'EPF 74 ainsi qu'au représentant de l'État.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

- Musgdel